

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

BUDGET GEMAPI BUDGET PRIMITIF 2026

Séance du 2 FEVRIER 2026
Dûment convoqué le 19 janvier 2026

En l'an 2026, le lundi 2 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (28) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J. CORREIA, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER, G. VICENS.

Absents (5) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONSA, M. SANTANACH.

Pouvoirs (3) : C. DELIAS à (J. GARRABE-POUGET), J.-L. DEMELIN (A. LUNEAU), P.-L. LE TAON-BARRES (à C. VERDAGUER).

Secrétaire de séance : Georges VICENS.

Acte n° : CCPC-2026033-008

Rapport

CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M57 et après avoir débattu des orientations budgétaires lors de la conférence des maires du 26 janvier 2026 ;

CONSIDERANT le budget primitif 2026 s'équilibre comme suit :

Libellé	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	380 000,00€	380 000,00€
INVESTISSEMENT	657 326,08€	657 326,08€
TOTAL	1 037 326,08€	1 037 326,08€

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le budget primitif 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide

Accusé de réception en préfecture
2026-03-03-CCPC-2026033-08-DE
Date de réception préfecture : 03/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

(à l'unanimité) :

- D'approuver le budget primitif 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le :
Document exécutoire à compter du :

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260202-CCPC-2026033-08-DE
Date de réception préfecture : 03/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

